

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS-DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne..... 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f	Chaque annonce répétée... Moitié prix	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.					
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f		
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	
	Journallégalisé		900 f	Par la poste.		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1999

- 23 août Arrêté ministériel conjoint n° 5868 portant agrément de coopératives d'habitat et de construction des régions de Saint-louis, Kaolack et Dakar 1282

MINISTERE DE LA JUSTICE

1999

- 27 août Décret n° 99-874 accordant une dispense en vue d'une adoption 1282
- 30 août Décret n° 99-877 portant nomination de présidents de chambres et de conseillers à la Cour d'Appel de Dakar 1283
- 30 août Décret n° 99-878 portant nomination d'un Avocat général près la Cour d'Appel de Dakar 1283
- 30 août Décret n° 99-879 portant nomination de présidents de chambres de conseillers et d'un Secrétaire général à la Cour d'Appel de Kaolack 1283
- 30 août Décret n° 99-880 portant nomination d'un Avocat général près la Cour d'Appel de Kaolack 1283
- 30 août Décret n° 99-882 portant nomination d'un Adjoint au Directeur des Affaires criminelles et des Grâces titulaire 1284
- 30 août Décret n° 99-884 portant nomination de présidents de tribunaux régionaux 1284

- 30 août Décret n° 99-885 portant nomination d'un Procureur de la République par intérim 1284
- 30 août Décret n° 99-886 portant nomination d'un Premier Vice-Président de Vice-présidents et affection des juges au Tribunal régional Hors Classe de Dakar 1284
- 30 août Décret n° 99-887 portant nomination d'un délégué du Procureur de la République 1285
- 30 août Décret n° 99-888 portant nomination de présidents de tribunaux départementaux 1285
- 30 août Décret n° 99-890 portant nomination d'un Vice-Président au Tribunal du Travail Hors classe de Dakar 1285
- 30 août Décret n° 99-891 portant nomination d'un Président titulaire du Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar 1285
- 30 août Décret n° 99-893 portant nomination d'un Conseiller d'Etat au Conseil d'Etat 1286
- 30 août Décret n° 99-894 portant nomination d'un Président de Section au Conseil d'Etat 1286
- 3 septembre Arrêté ministériel n° 6253 MJ/ACS portant proclamation des résultats de l'examen d'aptitude au stage du barreau session 1999 ... 1286
- 3 septembre Arrêté ministériel 6254 MJ/ACS portant création d'un bureau annexe de notariat à Saly Département de Mbour 1286
- 3 septembre Arrêté ministériel n° 6255 MJ/ACS portant création d'un bureau annexe de notariat à Fatick 1286

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1999

- 10 août Décret n° 99-786 portant octroi du statut de réfugié à fatmata bintu bangura, de nationalité Sierra-léonaise 1286
- 10 août Décret n° 99-787 portant octroi du statut de réfugié à M. Osman Abass Mallan Kargbo de nationalité Sierra-léonaise 1286

10 août	Décret n° 99-788 portant octroi du statut de réfugié à M. Alpha Tejan Kaniu de nationalité Sierra-léonaise	1286
10 août	Décret n° 99-789 portant octroi du statut de réfugié à M. Cherno Alusane Jalloh, de nationalité Sierra-léonaise	1287
10 août	Décret n° 99-790 portant octroi du statut de réfugié à M. Sheka Abdul Mansaray, de nationalité Sierra-léonaise	1287
10 août	Décret n° 99-791 portant octroi du statut de réfugié à M. Joe Bobby Kamara, de nationalité sierra-léonaise	1287
10 août	Décret n° 99-792 portant octroi du statut de réfugié à M. Masma Kamara de nationalité Sierra-léonaise	1287
10 août	Décret n° 99-793 portant octroi du statut de réfugié à M. Chantal Nyiraneza de nationalité Rwandaise	1287
27 août	Décret n° 99-873 portant nomination d'un ministre conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Konakry	1287

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1999

28 août	Arrêté ministériel n° 5947 MFA/DIRCEL proclamant les résultats d'admission du diplôme d'aptitude au grade d'officier (DAGO) Session 1999	1287
---------	--	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Announces		1288
-----------	--	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE MINISTERIEL CONJOINT n° 5868 en date du 23 août 1999 portant agrément de coopératives d'habitat et de construction des régions de Saint-Louis, Kaolack et Dakar.

Article premier. — Sont agréées, pour compter de la date de signature du présent arrêté, les coopératives d'habitat et de construction ci-après:

1. la Coopérative d'Habitat du Personnel de SIMPA;
2. la Coopérative d'Habitat du S A T S (Le Syndicat des Auxiliaires du Transport du Sénégal;
3. la Coopérative d'Habitat des Agents de la S.D.E;
4. la Coopérative d'Habitat des Employés d'Eurafricaine Industrie;

5. la Coopérative d'Habitat des Employés de Plastindustrie;

6. la Coopérative d'Habitat du Pavillon D.S. (Air-Sénégal);

7. la Coopérative d'Habitat des Agents de la Recette principale (Poste);

8. la Coopérative d'Habitat du personnel de IKAGEL;

9. la Coopérative d'Habitat des Employés de l'Hôtel Méridien Président;

10. la Coopérative d'Habitat des Ressortissants sénégalais en Arabie Saoudite;

11. la Coopérative d'Habitat du Groupe Scolaire les Martyrs;

12. la Coopérative d'Habitat des Femmes de Liberté III Dieuf Mou Sakh;

13. la Coopérative d'Habitat « Ker Gui » Grand-Yoff;

14. la Coopérative d'Habitat du Personnel de Venus Industrie Nina;

15. la Coopérative d'Habitat des Personnels de l'Enseignement supérieur « COHPES. »

16. la Coopérative d'Habitat des Handicapés Moteurs;

17. la Coopérative d'Habitat « Solidarité, Habitat, Urbain »;

18. la Coopérative d'Habitat du Centre des Services fiscaux d'Urbanisme et d'Habitat de Kaolack;

19. la Coopérative d'Habitat des Forces de Police de Saint-Louis.

Art. 2. — Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 99-874 en date du 27 août 1999 accordant une dispense en vue d'une adoption.

Article unique. — La dispense prévue par l'article 226 du Code de la Famille est accordée aux époux Malick Samba et Awa Diop domiciliés à Yoff-Layène Dakar, en vue de l'adoption de l'enfant Youssou Samba né le 17 juillet 1976 à Yoff.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 99-877 en date du 30 août 1999:

Article premier. - Mme Kairé Sow Fall, Mle de solde n° 363 827/M, conseiller à la Cour d'Appel de Dakar, emploi du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580), est nommé Président de Chambre à la suite à ladite Cour avant cinq ans, groupe A1 (indice 836).

Art. 2. - M Sidya Bodian, Mle de solde n° 367 051/H, conseiller à la Cour d'Appel de Dakar, emploi du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580), est nommé Président de Chambre à la suite à ladite Cour avant cinq ans, groupe A1 (indice 836).

Art. 3. - M Alpha Ousseyni Diallo, Mle de solde n° 386 943/G, magistrat du 2^e groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 4. - M Assane Ndiaye, Mle de solde n° 386 948/L, magistrat du 2^e groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 5. - M Abdoulaye Ndiaye, Mle de solde n° 500 852/Z, magistrat du 1^{er} grade, 2^e groupe, 3^{ème} échelon (indice 3205), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 6. - M Sémou Diouf, Mle de solde n° 507 300/L, magistrat 2^e groupe, 2^e grade, 4^{ème} échelon (indice 2615), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 7. - M Amath Diouf, Mle de solde n° 387 480/F, magistrat du 2^e groupe, 2^e grade, 3^{ème} échelon (indice 2418), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 8. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99.878 en date du 30 août 1999:

Article premier. - M François Diouf, Mle de solde n° 378 264/D, magistrat du 1^{er} grade, 2^e groupe, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Avocat général par intérim près la Cour d'Appel de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 99-879 en date du 30 août 1999:

Article premier. - M. Doudou Sarr, Mle de solde n° 370.089 /E, magistrat du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580), est nommé Président de Chambre avant cinq ans, groupe A1 (indice 836) à la Cour d'Appel de Kaolack.

Art. 2. - M. Lamine Coulibaly, Mle de solde n° 373.284/A, magistrat du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580), est nommé Président de Chambre avant cinq ans, groupe A1 (indice 836) à la Cour d'Appel de Kaolack.

Art. 3. - M. Ameth Diouf Mle de solde n° 507.302/G, magistrat du 2^e groupe, 2^e grade, 4^{ème} échelon (indice 2615) est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Kaolack, et cumulativement Secrétaire général par intérim de ladite Cour, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 4. - M. Cheikh Ahmadou Tidiane Beye Mle de solde n° 510.601/C, magistrat du 2^e groupe, 2^e grade, 3^{ème} échelon (indice 2418), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Kaolack, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 5. - M. Lamine Sow Mle de solde n° 511.920/B, magistrat 2^e groupe, 2^e grade 2^e échelon (indice 2208) est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Kaolack, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 6. - M Abdoulaye Ndiaye, Mle de solde n° 500 852/Z, magistrat du 2^e groupe, 2^e grade, 1^{er} échelon (indice 1951), est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Kaolack, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 7. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 99-880 en date du 30 août 1999:

Article premier. - M Youssoupha Diaw Mbodji, Mle de solde n° 370 084/Z, magistrat du 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 5^{ème} échelon (indice 3580), est nommé Avocat général près la Cour d'Appel de Kaolack avant cinq ans groupe A1 (indice 836).

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 99.882 en date du 30 août 1999:

Article premier. – M. Amadou Diallo, Mle de solde n° 363 816/M, magistrat du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580) est nommé Adjoint au Directeur des Affaires criminelles et des Grâces avant cinq ans, groupe A1, indice 836.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99.884 en date du 30 août 1999:

Article premier. – M. Henri Grégoire Diop, Mle de solde n° 373 278/D, magistrat du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580), est nommé Président du Tribunal régional de 1^{ère} classe de Ziguinchor, en remplacement de M. Mamadou Dème appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Mamadou Guèye, Mle de solde n° 382 906/K, magistrat du 2^{ème} groupe du 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Président du Tribunal régional de 2^{ème} classe de Diourbel en remplacement de M. Mahawa Sémou Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Souleymane Kâne, Mle de solde n° 386 946/J, magistrat du 2^{ème} groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Président par intérim du Tribunal régional de 1^{ère} classe de Kaolack en remplacement de M. Doudou Sarr appelé à d'autres fonctions, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 4. – M. Abdourahmane Diouf, Mle de solde n° 500 851/A, magistrat du 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon (indice 3205), est nommé Président par intérim du Tribunal régional de 1^{ère} classe de Thiès en remplacement de M. Lamine Coulibaly, appelé à d'autres fonctions, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 5. – M. Amadou Lamine Bathily, Mle de solde n° 508 520/J, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 2615), est nommé Président par intérim du Tribunal régional de 2^{ème} classe de Louga en remplacement de M. Mamadou Guèye appelé à d'autres fonctions, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 6. – M. Néné Niang, Mle de solde n° 508 525/D, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 2615), est nommé Président par intérim du Tribunal régional de 2^{ème} classe de Fatick en remplacement de M. Abdoulaye Ndiaye appelé à d'autres fonctions, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 7. – M. Matar Ndiaye, Mle de solde n° 509 539/C, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 2615), est nommé Président par intérim du Tribunal régional de 2^{ème} classe de Kolda en remplacement de M. Assane Ndiaye appelé à d'autres fonctions, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 8. – M. Ousmane Chimère Diouf Mle de solde n° 513572/G, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 2^{ème} échelon (indice 2208), est nommé Président par intérim du Tribunal régional de 2^{ème} classe de Tambacounda en remplacement de M. Souleymane Kâne appelé à d'autres fonctions, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 9. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-885 en date du 30 août 1999:

Article premier. – M. Mamadou Diallo Yade, Mle de solde n° 387 481/F, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 2615), est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal régional de 2^{ème} classe de Diourbel, intérim dont la durée est fixée à trois ans, en remplacement de M. François Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-886 en date du 30 août 1999:

Article premier. – M. Adiouma Sèye, Mle de solde n° 44.028/F, président de chambre à la suite à la Cour d'Appel de Dakar avant cinq ans, groupe A1, indice 836, actuellement Vice-Président du Tribunal régional Hors Classe de Dakar est nommé Premier Vice-Président dudit Tribunal.

Art. 2. – M. Mamadou Abdoulaye Diouf, Mle de solde n° 378 259/B, magistrat du 2^{ème} groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Vice-Président du Tribunal régional Hors Classe de Dakar, emploi du 1^{er} groupe, 1^{er} grade, 5^{ème} échelon (indice 3580).

Art. 3. – Mme Khary Diop épouse Thiombane, Mle de solde n° 382 886/I, magistrat du 2^{ème} groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommée Vice-Président par intérim du Tribunal régional Hors classe de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 4. – M Mouhâmadou Bachir Sèye, Mle de solde n° 386 949/M, magistrat du 2^{ème} groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon (indice 3350), est nommé Vice-Président par intérim du Tribunal régional Hors Classe de Dakar, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 5. – Mme Marième Guèye née Diop, Mle de solde n° 508 522/H, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 2615), est affecté au Tribunal régional Hors classe de Dakar en qualité de juge intérimaire, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 6. – M El Hadji Youssou Diop, Mle de solde n° 601 632/B, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 1951) est affecté au Tribunal régional Hors classe de Dakar en qualité de juge intérimaire, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 7. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-887 en date du 30 août 1999 :

Article premier. – M Ibrahima Bakhom, Mle de solde n° 516 918/F magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 1951), est nommé Délégué du Procureur de la République près le Tribunal départemental de 2^{ème} classe de Mbour en remplacement de M Moumar Sidibé appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99.888 en date du 30 août 1999:

Article premier. – M Adama Ndiaye, Mle de solde n° 507 304/D, magistrat du 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, (indice 2615), précédemment Président du Tribunal départemental de 2^{ème} classe de Mbacké, est nommé Président du Tribunal départemental de 2^{ème} classe de Bambey.

Art. 2. – M Ibrahima Sy, Mle de solde n° 509 541/N, magistrat du 2^{ème} groupe, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon, indice (2615), précédemment Président du Tribunal départemental de 2^{ème} classe de Vélingara, est nommé Président du Tribunal départemental de 2^{ème} classe d'Oussouye.

Art. 3. – M. Souleymane Sy, Mle de solde n° 510 599/A, magistrat du 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon (indice 2418), précédemment juge intérimaire au Tribunal régional Hors Classe de Dakar, est nommé Président du Tribunal départemental de 2^{ème} classe de Nioro

Art. 4. – M. Amadou Sayandé, Mle de solde n° 511 923/E, magistrat du 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon (indice 2208) précédemment Président du Tribunal départemental de 2^{ème} Classe de Fatick, est nommé Président du Tribunal départemental de 2^{ème} classe de Bignona.

Art. 5. – M. Papa Malick Sanokho, Mle de solde n° 511 919/L, magistrat du 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon (indice 2208), précédemment Président par intérim du Tribunal départemental de 1^{ère} classe de Ziguinchor, est nommé Président par intérim du Tribunal départemental de 1^{ère} classe de Thiès, en remplacement de M Sémou Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-890 en date du 30 août 1999:

Article premier. – M. Amadou Hamady Diallo, Mle de solde n° 386 944/H, magistrat du 2^{ème} groupe, 1^{er} grade, 4^{ème} échelon, indice 3350, actuellement juge intérimaire au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, est nommé Vice-Président par intérim dudit Tribunal, intérim dont la durée est fixée à trois ans.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-891 en date du 30 août 1999:

Article premier. – Mme Ndèye Maty Diaw Sarr, Mle de solde n° 370 079/F, Président de chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1, indice 836, actuellement Président du Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, est nommée titulaire dudit emploi.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-893 en date du 30 août 1999 :

Article premier. – En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-917 du 17 juin 1992 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire, est constaté le passage de M. Mamadou Mansour Sy, Mle de solde n° 30.993-F, Avocat général près la Cour d'Appel de Dakar avant cinq ans, groupe A1 (indice 836) pour compter du 23 novembre 1994, au grade d'Avocat général avant dix ans, groupe A2 (indice 874), pour compter du 23 novembre 1999.

Art. 2. – M. Mamadou Mansour Sy, Avocat général avant dix ans, groupe A2 (indice 874), actuellement conseiller référendaire au Conseil d'Etat, est nommé Conseiller d'Etat au Conseil d'Etat, même grade, même indice.

Art. 3. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-894 en date du 30 août 1999 :

Article premier. – M. Mamadou Sall, Mle de solde n° 51.006-D, est nommé Président de Section à la suite au Conseil d'Etat avant dix ans, groupe B2 (indice 969).

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 6253 en date du 3 septembre 1999 portant proclamation des résultats de l'examen d'aptitude au stage du barreau session 1999.

Article unique. – Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite, à l'examen d'aptitude au stage du barreau, session 1999, les candidats dont les noms suivent:

MM. Cheikh Ahmed Tidiane Ndao;

Moussa Sarr;

El Hadji Diabel Samb;

M^{me} Fatou Sy Mangane.

ARRETE MINISTERIEL n° 6254 en date du 3 septembre 1999 portant création d'un bureau annexe de notariat à Saly Département de Mbour.

Article unique. – Maître Ndèye Sourang Cissé, notaire, titulaire de la charge de Thiès est autorisée à ouvrir un bureau annexe de notaire dans la Station de Saly Département de Mbour.

ARRETE MINISTERIEL n° 6255 en date du 3 septembre 1999 portant création d'un bureau annexe de notariat à Fatick.

Article unique. – Maître Marie Bâ, notaire titulaire de la charge de Kaolack I est autorisée à ouvrir un bureau annexe de notaire à Fatick.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRETS portant octroi du statut de réfugié à diverses personnes.

Par décret n° 99-786 en date du 10 août 1999

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Famata Bintu Bangura, née le 31 août 1984 à Freetown (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-787 en date du 10 août 1999

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Osman Abass Mallam Kargbo, né le 14 juin 1978 à Kono District (Sierra Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-788 en date du 10 août 1999

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Alpha Tejan Kanu, né le 3 avril 1980 à Freetown (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-789 en date du 10 août 1999 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Cherno Alusana Jalloh, né le 27 novembre 1961 à Yangema/Kono District (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-790 en date du 10 août 1999 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Shéka Abdul Mansaray, né le 6 mai 1971 à Kono (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-791 en date du 10 août 1999 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Joe Bobby Kamara, né le 11 novembre 1963 à Kamakuye (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-792 en date du 10 août 1999 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Michel Masma Kamara, né le 8 septembre 1967 à Mile 91/ Northern Province (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 99-793 en date du 10 août 1999 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Chantal Nyiraneza, née le 18 septembre 1975 à Gisenyi (Rwanda).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 99-873 en date du 27 août 1999 portant nomination d'un Ministre conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Konakry.

Article premier. – M. Papa Momar Sarr, Mle de solde n° 359893-Z, conseiller des Affaires étrangères principal, précédemment Premier Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Konakry, est nommé Ministre Conseiller à ladite Ambassade.

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 6 mai 1999.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

ARRETE MINISTERIEL n° 5947 en date du 25 août 1999 proclamant les résultats d'admission du diplôme d'aptitude au grade d'officier (DAGO) session 1999.

Article premier. – Les sous-officiers dont les noms suivent ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 à l'issue de l'examen final, sont déclarés titulaires du diplôme d'aptitude au grade d'officier pour compter du 1^{er} octobre 1999.

- Birane Diop, Adjt. BATCODOS;
- Mouhamad Diaw, A/C G.N.S.P.;
- Daouda Fedior, A/C BAT. 12;
- Mohamed Bâ, Adjt. HT. COMGEND;
- Cheikh Sadibou Diop, A/C BATSPORT;
- Boubacar Thiaw, A/C BATCODOS;
- Ousmane Sakho, Adjt. G.S.A.A.;
- Ibou Ndiaye, Adjt. BATSOUTGEN;
- Ibrahima Samb, Adjt. 25° BRA;

- Yancoba Badji, Adj. G.S.A.A.;
- Amadou Lamine Ndiaye, A/C G.O.A.A.;
- Marcel Sagna, A/C G.O.A.A.;
- Saër Maty Bâ, Adj. BAT.MAT.
- Amadou Yéro Diop, A/C G.O.A.A.;
- Mamadou Faye, A/C BHR/DIS.

Art. 2. - Le Chef d'Etat-Major général des Armées, le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire, le Commandant du Groupement national des Sapeurs-Pompiers, et le

Directeur des Personnels militaires et de la Mobilisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

A N N O N C E S

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor, *notaire*
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9385-DG propriété de M^{me} Fatou Wade. 1-2

Cabinet de M^e Cheikh Fall, *avocat à la Cour*
48, rue Vincens x Abdou Karim Bourgi - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20769-DG appartenant à la dame Lucie Renée Fourcaut. 1-2

Etude de M^e François Sarr et associés, *avocats à la Cour*
33, Av. Leopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11488-DG appartenant à la dame Ndèye Fatou Ngom. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7350-DG appartenant aux sieurs et dames Ndiaga Ndiaye, Mariétou Diop, Khardiata Faye, Abdoulaye Gaye, Alassane Cissé et El-Hadji Boubacar Sène. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17494-DG appartenant aux sieurs et dames El-Hadji Boubacar Sène, Abdoulaye Gaye, Khardiata Faye, Ndiaga Ndiaye et Mariétou Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17493-DG appartenant aux sieurs et dames El-Hadji Boubacar Sène, Abdoulaye Gaye, Khardiata Faye, Ndiaga Ndiaye et Mariétou Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2584 de Rufisque appartenant au sieur Djiby Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n° 77, 163 et 872-DG appartenant à M^{me} Thamina Al Noukari, M. Abdul Karim Jabre et consorts. 1-2